

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 9

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois Octobre

Le Conseil Municipal de BÉLARGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2018

Présents : MM Roberte JULIEN, Jean-Marie BARY, André SANCHIZ, Thérèse FIEVET, France SIOHAN-CUNY, Cécile LANGREE.

Absents excusés : M. Jean-Claude MARC, Marion GAZAGNES.

Procuration de : M. Jean-Claude MARC à M. André SANCHIZ, de Mme. Marion GAZAGNES à M. José MARTINEZ.

Objet : Application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal l'historique des raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bélarga, dans sa séance du 19 mars 2015.

Monsieur le Maire, expose que l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire de la commune, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.
Et en reconnaissant le bien-fondé,

D É L I B È R E

Et par vote à main levées, à la majorité des membres présents, (1 voix contre),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015,
- **VU** la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme,

DÉCIDE que la modification opérée, notamment aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code l'Urbanisme, sera applicable au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi que :

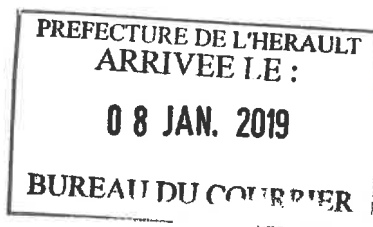
- A Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- A Monsieur le Président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de TRESSAN, PUILACHER, SAINT-PARGOIRE, CAMPAGNAN, PLAISSAN
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- A Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- A Messieurs les Directeurs des Centres National et Régional de Propriétés Forestières
- A Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée)
- A Monsieur le Directeur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- A Monsieur le Directeur de l'Autorité Environnementale de l'Etat.

DIT que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
Dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

BELARGA le :